

ANNEXE N° 5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ANORAAE 230 OISE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière au titre **de l'Année 2023** à l'ANORAAE 230 OISE de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** à la suite du dossier de demande de subvention du 14 Juillet pour participer financièrement aux vols découvertes au profit des jeunes passionnés d'aéronautique.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 31 Juillet 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».)



Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT
Président

Pour ANORAAE 230 OISE

CDT (R) DESCORSIERS Pascal
Président



